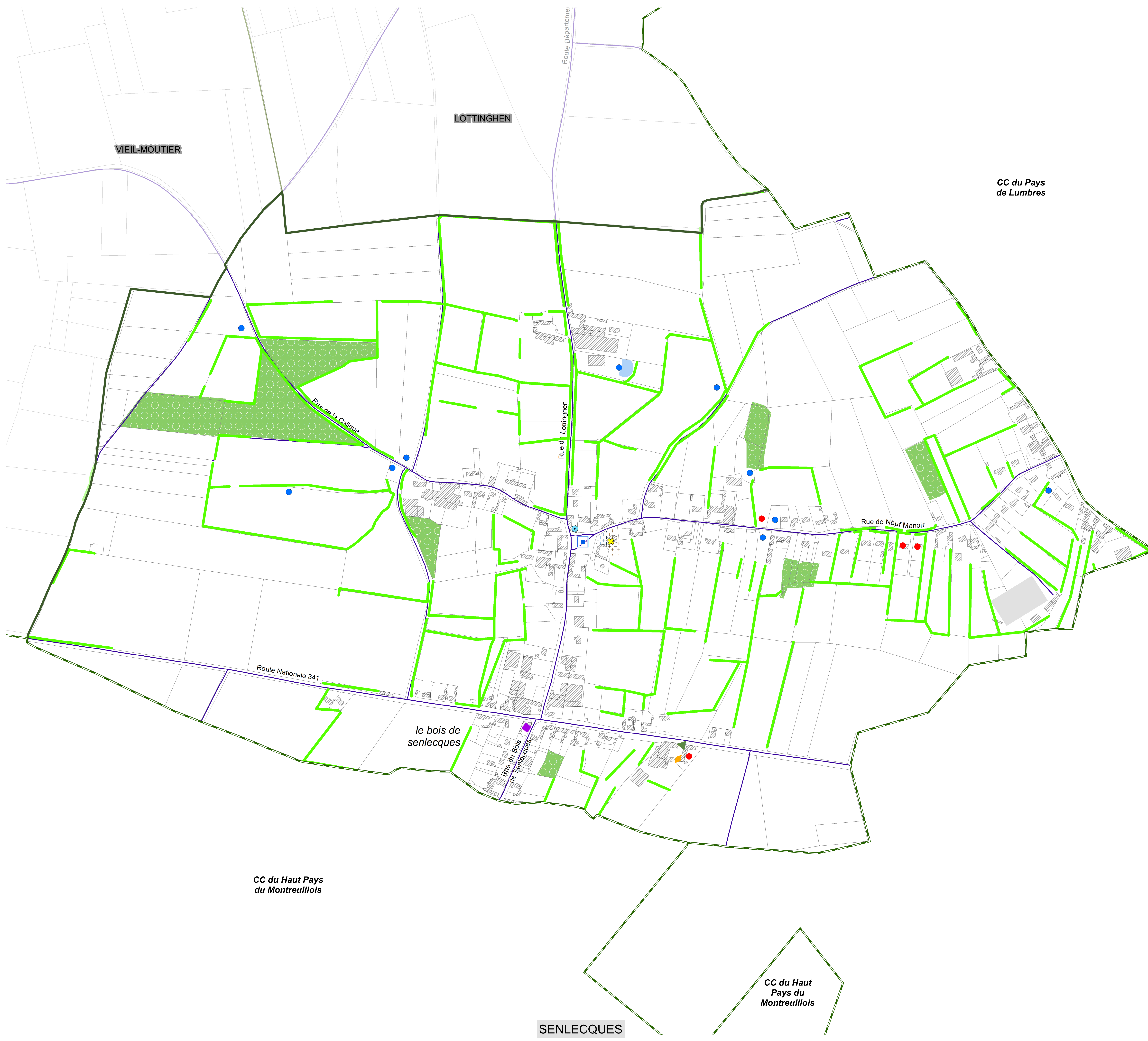




**PLAN
REGLEMENTAIRE
B26**

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

SENLECQUES

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale
Agence d'urbanisme et de développement économique ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019
(seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)
APPROBATION : le 14 novembre 2019



- Légende**
- Eléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- Maison de ville
 - Bâtiment d'origine agricole
 - Patrimoine républicain
 - Patrimoine religieux
 - Petit patrimoine
- Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à recréer
 - Mare
 - Espace boisé classé
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Route départementale et Voirie
 - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Surface en eau
 - Bâtiment
 - Parcellaire
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - OAP Cadre de Vie
 - Limite des communes